

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 12 août 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Denis Gamelin, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juillet 2019.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Adoption du « Règlement # 2019-07-08 concernant les animaux ».
8. Adoption du « Règlement d'emprunt numéro # 2019-07-15 « règlement numéro 2019-07-15 décrétant une dépense de 187 087\$ et un emprunt de 99 337 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation au bâtiment du centre situé 750 rue principale et de l'église située au 641 rue principale ».
9. Demandes.
 - 9.1 Locataire du 750 B.
 - 9.2 Remax — Dépanneur à vendre.
 - 9.3 Demande de soutien — TROCL.
10. Rapport de la directrice générale.
11. Correspondance.
12. Divers.
13. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2019-08-555

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2019.

Résolution n° 2019-08-556

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 août 2019

verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Gilles Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juillet 2018.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2019-08-557

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 9 juillet 2019 au 8 août 2019.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>13 479.87 \$</u>
<u>Compte en Banque au 8 août 2019</u>	<u>234 964.21 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est formulée dans la salle.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2019-07-08 CONCERNANT LES ANIMAUX.

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2019-08-558

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Madame Marjolaine Marois de reporter le règlement # 2019-07-08 concernant les animaux.

La directrice générale s'informerait s'il y a possibilité d'avoir un service à la carte et à combien s'élèverait ses coûts.

Le conseil doit se rencontrer pour mettre au point quelques articles qui ne correspondent pas au critère de la municipalité.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO # 2019-07-15 « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 187 087\$ ET UN EMPRUNT DE 99 337 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU BÂTIMENT DU CENTRE SITUÉ 750 RUE PRINCIPALE ET DE L'ÉGLISE SITUÉE AU 641 RUE PRINCIPALE ».

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 août 2019

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement #2019-07-15, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2019-08-559

ATTENDU QUE des travaux de rénovation du centre communautaire, situé au 750 rue Principale et à l'église, située au 641 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon sont devenus nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 187 087. \$

ATTENDU QUE le 6 mai 2019, le projet de rénovation du centre communautaire a reçu la confirmation d'une aide financière de 87 750\$ dans le cadre du programme « Fonds l'accessibilité pour les projets de petite envergure. »

ATTENDU QUE la subvention « Fonds l'accessibilité pour les projets de petite envergure. » au montant de 87 750\$ a été déposé au compte de la municipalité le 14 mai 2019.

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer un emprunt afin de payer une partie de la dépense

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 08 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2019-07-15 AYANT COMME TITRE « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 187 087\$ ET UN EMPRUNT DE 99 337 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU BÂTIMENT DU CENTRE SITUÉ 750 RUE PRINCIPALE ET DE L'ÉGLISE SITUÉE AU 641 RUE PRINCIPALE ».

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation du centre communautaire situé au 750 rue Principale et à l'église située au 641 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, tel qu'il appert à l'estimation préparée par Francine Rainville, en date du 3 juillet 2019 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Cette somme inclut le coût estimé des travaux, les honoraires professionnels et les taxes nettes.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 187 087, \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 99 937\$ sur une période de 20 ans et affecter

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 août 2019

la subvention reçue dans le cadre du programme « Fonds l'accessibilité pour les projets de petite envergure. » du gouvernement du Canada de 87 750\$.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Et plus particulièrement la subvention du gouvernement du Canada « Fonds l'accessibilité pour les projets de petite envergure. », tel qu'il appert aux modalités de l'entente signée le 24 avril 2019 par le délégué d'autorité du Canada au nom du ministre de l'Emploi et du Développement social, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 'B'.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le règlement d'emprunt numéro 2019-07-15.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDES.

9.1 Locataire du 750 B

Monsieur Tétréault a envoyé par courriel deux demandes.

La première ;

Il voudrait que sa porte arrière soit réparée car elle ne ferme pas adéquatement.

La porte a été réparée.

La deuxième ;

Il voudrait que la hotte de cuisine soit faite de deux tuyaux distincts pour ne pas avoir la chaleur ni les odeurs de l'autre hotte de cuisine.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 août 2019

Résolution n° 2019-08-560

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de s'informer des coûts pour réaliser ces travaux. Si le coût est inférieur à 400 \$, la directrice générale est autorisée à faire réaliser les travaux.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9.2 Remax — Dépanneur à vendre

Monsieur Murray de Remax désire savoir si la municipalité aurait de l'intérêt pour entendre parler de coopérative afin de racheter le dépanneur et de l'opérer.

La municipalité est favorable à une rencontre avec les citoyens. Mais elle ne s'impliquera pas directement. Si Monsieur Murray désire organiser une rencontre, il doit prendre la responsabilité de l'organisation.

9.3 Demande de soutien — TROCL

Semaine nationale de l'action communautaire autonome de Lanaudière

Cette demande est refusée.

10. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

10.1 Génératrice

La directrice générale informe que les trois réservoirs de propane devraient faire fonctionner la génératrice pour environ 80 heures.

10.2 Association Forestière de Lanaudière

La directrice générale informe le conseil qu'ils sont invités à une conférence sur l'aménagement durable des forêts Québécoises. L'inscription est gratuite. Cette conférence aura lieu le 26 septembre 2019 à 10 heures à Ste-Geneviève de Berthier. Manifester votre intérêt pour réserver votre place. Cette conférence est gratuite

10.3 Logement 750 A

La sonnette d'entrée du 750 A était défectueuse, elle a été remplacée.

10.4 Rapport de l'inspecteur Monsieur Luc Bossé

La directrice Générale fait un compte rendu des dossiers en cours.

10.5 Logement 631 rue Principale

Madame Nadon demande de réparer la hotte de cuisine car l'hélice ne reste plus en place.

Résolution n° 2019-08-561

Il est proposé par Monsieur Gilles Coté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'autoriser la directrice générale à acheter une nouvelle hotte de cuisine n'excédant pas 200\$.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. CORRESPONDANCE.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 août 2019

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

12. DIVERS.

12.1 PORTE DE L'ÉGLISE

Monsieur Bibeau s'informe pour faire repeindre les portes de l'église.
Le conseil a décidé d'attendre le PAC-Rurale.

12.2 GLISSIÈRE ET TRAVAUX DES PONCEAUX

À ce jour les glissières ne sont pas encore installées et aucune idée de la date de début des travaux.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 HEURES 45

Résolution n° 2019-08-562

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Monsieur Gilles Côté.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal,
Mairesse suppléante

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
